



HONORAIRES DE VENTE

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire à la charge de l'acquéreur deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

Agence de Nîmes :

Mandat de recherche simple et "bien précis" : 7%

Mandat i2T : 5% TTC du prix de vente avec un minimum de 5 000 euros TTC

Mandat i2T Premium et Optimum : 7% TTC du prix de vente avec un minimum de 5 000 euros TTC

(prise d'effet au 16/06/2021 pour les nouveaux mandats)

Demande d'avis de valeur sans mise en vente : 150 euros TTC par bien

Agence de Beaucaire :

Mandat de recherche simple et "bien précis" : 7%

Mandat i2T : 5% TTC du prix de vente avec un minimum de 5 000 euros TTC

Mandat i2T Premium et Optimum :

	Mandat premium et Optimum
de 8 à 70 000	5000
de 70 000 à 100 000	7000
de 100 000 à 250 000	7%
de 250 000 à 500 000	6%
de 500 000 à 800 000	5%
supérieur à 800 000	4%

(prise d'effet au 16/06/2021 pour les nouveaux mandats)

Demande d'avis de valeur sans mise en vente : 150 euros TTC par bien

Agence de La Calmette :

Mandat de recherche simple et "bien précis" : 7%

Mandat i2T : 5% TTC du prix de vente avec un minimum de 5 000 euros TTC

Mandat i2T Premium et Optimum :

	Mandat premium et Optimum
de 8 à 70 000	5000
de 70 000 à 100 000	7000
de 100 000 à 300 000	7%
de 250 000 à 500 000	6%
de 500 000 à 800 000	5%
supérieur à 800 000	4%

(prise d'effet au 16/06/2021 pour les nouveaux mandats)

Demande d'avis de valeur sans mise en vente : 150 euros TTC par bien

Pour les terrains en mandat simple ou exclusif et pour les 3 agences :

de 0 à 100 000 euros	7000 euros
de 100 000 à 200 000 euros	8%
de 200 000 à 300 000 euros	7%
supérieur à 300 000 euros	6%

MANDATS DE RECHERCHE EXCLUSIFS

Lorsque le bien est proposé par un autre intermédiaire qui accepte le partage d'honoraires, les honoraires sont réduits à 0 avec un minimum de 6000 euros TTC

Lorsque le bien est proposé par un autre intermédiaire qui n'accepte pas le partage d'honoraires ou par un particulier, les honoraires à la charge de l'acquéreur, sont fixés à :

- Prix d'achat inférieur à 200 000 euros : forfait de 6 000 euros TTC
- Prix d'achat entre 200 001 euros et 600 000 euros : 3% TTC
- Prix d'achat entre 600 001 euros et 1 000 000 euros : 2.5% TTC
- Prix d'achat entre 1 000 001 euros et 2 000 000 euros : 2% TTC
- Prix d'achat supérieur à 2 000 000 euros : 1.5% TTC



HONORAIRES DE LOCATION

Il est convenu que depuis le 15 Septembre 2014, la loi ALUR entre en application concernant les honoraires de location pour les locaux d'habitation (décret n° 2014-890 du 1/08/2014).

- Honoraires de location pour les locaux d'habitation soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989.

Honoraires d'entremise et de négociation (charge exclusive bailleur) : 10 euros

LOCATION SIMPLE	Propriétaire (max 1 mois de loyer)	Locataire (max 1 mois de loyer)
* Visite du bien * Constitution du dossier * Rédaction du bail	- Jusqu'à 40 m ² : 8 €/m² - de 41 à 70 m ² : 7 €/m² - de 71m ² à 110 m ² : 6 €/m² - Plus de 111 m ² : 5 €/m²	- Jusqu'à 40 m ² : 8 €/m² - de 41 à 70 m ² : 7 €/m² - de 71m ² à 110 m ² : 6 €/m² - Plus de 111 m ² : 5 €/m²
* Etat des lieux	3 €/m²	3 €/m²

- Garages, parking, caves, boxes

	Propriétaire	Locataire
Honoraires location et rédaction d'acte	1 mois de loyer	1 mois de loyer

- Honoraires de location des locaux commerciaux et professionnels

	Propriétaire	Locataire
Honoraires location et rédaction d'acte	X	20 % HT sur le loyer annuel HT et HC

(prise d'effet au 06/08/2018 pour les nouveaux mandats)